

Avant d'étudier les points prévus à l'ordre du jour de cette Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD), le **SE-UNSA** souhaite intervenir sur le sujet de la « réunion informelle » qui aura lieu juste après, la « convention départementale ruralité ».

Comme vous avez pu le constater, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'occasion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 4 novembre, et comme nous avons eu l'occasion de vous le dire lors de notre audience le 30 novembre dernier, notre organisation n'est pas défavorable, a priori, à une réflexion approfondie sur la situation de l'Ecole Publique dans notre département et sur les perspectives d'évolution du réseau des établissements publics. Mais comme nous vous l'avons indiqué lors de cette rencontre, ce dossier nous semble plutôt mal engagé, sur des bases qui paraissent très fragiles.

Sur un sujet aussi sensible, et dans un contexte de concurrence très importante avec l'enseignement privé, qu'il convient de ne pas négliger, il ne peut en effet aboutir que si la concertation de tous les partenaires est une réalité.

Le flou qui a malheureusement entouré la démarche jusqu'ici, laisse penser que cette volonté n'existe pas véritablement, et de nombreuses interrogations se font jour. Quelle est la nature exacte du document présenté lors du CDEN du 27 juin 2016 ? Une simple présentation du processus ? Une première ébauche du futur projet avec quelques informations sur le contexte départemental et une esquisse de ce que pourraient être les objectifs affichés ?

S'il ne s'agit que d'un « premier document de travail », à qui va-t'il être soumis ? Il semblerait que certains élus aient déjà été sollicités ? Si c'est exact, pouvons-nous savoir lesquels ? Leur avis a-t'il été requis sur ce document, ou sur un autre ?

Et les autres partenaires de l'Ecole (parents, enseignants et leurs représentants, ...) ? Vont-ils être consultés ? Si oui, comment ? Nous nous félicitons de la « réunion informelle » prévue tout à l'heure et ne présageons pas de ce qui va y être dit et fait.

Mais nous sommes, à ce stade, très sceptiques sur la volonté de notre Administration d'associer les Personnels à la démarche engagée. Au 11 octobre 2016, 22 départements avaient signé avec l'Education Nationale des conventions ruralités. Nous en avons étudié une dizaine. Dans la partie consacrée aux « principes de contractualisation », la plupart mentionne la consultation des instances paritaires (Comité Technique Spécial Départemental, CDEN, ...). Qu'en sera-t'il en **Lozère** ?

L'instruction ministérielle 2016-155 du 11 octobre précise bien : « *il peut être décidé l'élargissement de la consultation puis de la concertation aux autres partenaires de l'école, sans exclusive, et prioritairement aux associations de parents d'élèves, aux organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, ...* ». Mais cela est mentionné à propos du diagnostic territorial. Cela va-t'il se limiter à ça ? La suite du texte peut laisser espérer le contraire : « *Il - le diagnostic territorial - permet de faire partager et accepter par le plus grand nombre d'interlocuteurs les constats résultants de la réalité du tissu scolaire départemental, dans l'objectif d'élaboration et de construction d'un projet commun de réorganisation du réseau des écoles capable d'apporter des solutions pérennes à chaque territoire* ».

Dernière question, mais non des moindres : quel est le calendrier de travail prévu, sachant que la signature devrait intervenir au mois de mars ?